



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 6841

### Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive qui demandent leur alignement indiciaire sur les charges d'enseignement des autres disciplines de l'éducation nationale. Cette requête apparaît d'autant plus légitime qu'elle vise à reconnaître, enfin, autant d'importance aux charges d'éducation physique et sportive qu'à leurs collègues qui enseignent d'autres spécialités. Il lui demande donc, compte tenu des faibles incidences financières d'une telle décision largement justifiée, d'envisager l'alignement indiciaire des charges d'enseignement de l'éducation physique et sportive sur les enseignements des autres disciplines.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6841

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3591